

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°134

Informations du 14 au 20 février 2009



JOURNAL OFFICIEL du 14 au 20 février 2009

LOI - Programmes de construction et d'investissement publics et privés

LOI n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés

JORF n°0041 du 18 février 2009 page 2841 - texte n° 1 - NOR: RELX0829929L

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020276457&dateTexte>

Assemblée Nationale - [Dossier législatif](#)

Conseil Constitutionnel - [Dossier](#)

OUTRE-MER - Prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs - Modification du code de la construction et de l'habitation

Décret n° 2009-192 du 18 février 2009 relatif à l'attribution de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs dans les départements d'outre-mer et modifiant le code de la construction et de l'habitation

JORF n°0043 du 20 février 2009 page 2955 - texte n° 10 - NOR: IOCO0828301D

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020283683&dateTexte>

Ministre du logement - Nouvelles attributions

Décret n° 2009-191 du 18 février 2009 modifiant le décret n° 2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville

JORF n°0042 du 19 février 2009 page 2918 - texte n° 43 - NOR: LOGX0901235D

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020280241&dateTexte>

Conseil des ministres - [Décret](#) - 2009-02-18

PARLEMENT

Projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Texte définitif)

Projet de loi adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 3, de la Constitution par l'Assemblée nationale et le Sénat le 19 février 2009

Assemblée Nationale - Projet de loi adopté - 2009-02-19

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/logement_exclusion.asp

Sénat - Projet de loi adopté - 2009-02-19

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl07-497.html>

Accession sociale à la propriété dans le parc HLM

Rapport d'information de la commission des affaires économiques sur l'accession sociale à la propriété dans le parc HLM (M. Olivier Carré)

Assemblée Nationale - Rapports d'information n° 1449- 2009-02-11

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1449.asp>

UNION EUROPEENNE

Promouvoir l'Ecolabel, l'éco-conception et la gestion écologique

La commission de l'environnement du PE a apporté son soutien aux projets visant à promouvoir l'utilisation de l'Ecolabel européen de la forme d'une fleur, à étendre les réglementations sur l'éco-conception de manière à y englober les produits consommant peu d'énergie et à simplifier le système de gestion écologique EMAS...
Parlement européen - [Communiqué de presse](#) - 2009-02-18

La commission de l'environnement soutient l'abandon des ampoules à incandescence

Les propositions visant à remplacer de manière progressive les ampoules à incandescence d'ici 2012 ont été approuvées par la commission de l'environnement, rejetant ainsi un projet visant à bloquer cet abandon...
Parlement européen - [Communiqué de presse](#) - 2009-02-17

CIRCULAIRES

Fixation du loyer maximal des conventions mentionnées à l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation

La présente circulaire a pour objet de vous donner les valeurs des loyers maximaux des logements conventionnés en application de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation à partir du 1er janvier 2009. Ces valeurs, qui se substituent à celles édictées par la circulaire du 24 décembre 2007 constituent des limites supérieures qui ont vocation à être adaptées localement, notamment en fonction de la situation des marchés locatifs...

B.O. Equipement - Circulaire HUP/LO2 - 2008-12-26 - NOR : MLVU0831411C

http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/Bo20091/met_20090001_0100_0015.pdf

>> Pour info, en raison de la parution tardive au BO

T.V.A. - taux réduit - travaux (autres que de construction ou de reconstruction) portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de deux ans - condition d'application.

Par un arrêt du 26 décembre 2008, le Conseil d'Etat a jugé que l'application du taux réduit de T.V.A. aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de deux ans est soumise à la double condition que le preneur établisse, à la date du fait générateur de la taxe ou au plus tard à celle de la facturation, une attestation selon laquelle les travaux effectués remplissent les conditions posées par l'article 279-0 bis du C.G.I. et que la personne qui réalise ces travaux et qui établit la facturation, conserve cette attestation à l'appui de sa comptabilité. La Haute assemblée, faisant une stricte application de ce dispositif, juge ainsi que la condition tenant à la détention, par le prestataire de service, d'une attestation établie par son client n'est pas une simple condition de preuve, mais une condition de fond de l'application du taux réduit de T.V.A.. Par conséquent, un assujetti qui soumet des prestations au taux réduit de T.V.A. ne peut ni s'exonérer de l'obligation tenant à la détention d'une attestation, ni justifier l'application du taux réduit par des attestations postérieures à la facturation...

B.O Impôts 3 C-2-09 n° 10 - 2009-02-03

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2009/3capub/textes/3c209/3c209.pdf>

JURISPRUDENCE

Délai de recours - Certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux

(...) Considérant qu'en cas de déféré du préfet ou de recours contentieux à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, le préfet ou l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant un certificat d'urbanisme, une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou un permis de construire, d'aménager ou de démolir. / (...) / La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. / La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux." » (...)

[Conseil d'État N° 314971](#) - 2008-12-18

JURISPRUDENCE (suite)

Raccordement provisoire au réseau électrique

(...) Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que M. X a saisi le maire d'une demande tendant au raccordement provisoire de sa caravane au réseau électrique pour une durée n'excédant pas trois mois par an ; que, dès lors, c'est à juste titre que le tribunal administratif a considéré que le maire, qui ne pouvait statuer qu'au vu de la demande qui lui était adressée, n'était pas compétent pour s'opposer à un tel raccordement provisoire dès lors qu'il appartient au seul gestionnaire du réseau de déterminer si le raccordement électrique provisoire sollicité par M. X est techniquement possible ; que le moyen tiré du fait que M. X aurait procédé à des travaux d'aménagement de son terrain en infraction à la réglementation d'urbanisme, n'est pas de nature à justifier la décision opposée par le maire, qui tient des dispositions des articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme le pouvoir de faire constater toutes infractions aux dispositions d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune (...)

[Cour Administrative d'Appel de Bordeaux N° 07BX02301](#) - 2008-11-27

Regards et libres propos sur l'actualité : le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales »

<http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html>

Bulletin d'informations édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales (<http://www.idveilleofficiel.fr>)

Pour vous abonner à la Lettre Habitat et Collectivités Locales, inscrivez-vous gratuitement sur le site <http://www.inventaires.fr>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires*, 35-37, avenue Joffre - 94160 Saint-Mandé - tel. : 01 48 08 49 20

Courriel : contact@inventaires.fr

© 2009 *Inventaires* - Tous droits réservés

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.